



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre deux mil vingt et un, s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Agnetz, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, CORBILLON Elisa, MOREIRA Cynthia, FELI Christine, CARPENTIER Aurélie, LACROIX-DESESSART Béatrice

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, PAGNIER Jérôme, VINAND William, VAILLANT Bastien, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane

Absents excusés :

MME HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à MME ANSART Stéphanie
M TASSEL Nicolas ayant donné pouvoir à M EVRARD Bruno
M MENARD Benoît ayant donné pouvoir à MME CARPENTIER Aurélie
M. MASSE Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Nota : M. MASSE Daniel a donné pouvoir à MME LACROIX-DESESSART Béatrice à 18h50, point n°14.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Claire JOLY CONDETTE, Secrétaire de séance.**

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2021**

2 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé de la démission de M. Alain CARON de sa fonction de conseiller municipal en date du 4 octobre 2021.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et considérant l’ordre du tableau, il est proposé d’installer Mme Cynthia MOREIRA au titre de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L’UNANIMITE

- **INSTALLE Mme Cynthia MOREIRA en qualité de conseillère municipale**

3 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé de la démission de Mme Isabelle VERLAY-MAHIEUX de sa fonction de conseillère municipale en date du 4 octobre 2021.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et considérant l’ordre du tableau, il est proposé d’installer M. Jérôme PAGNIER au titre de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L’UNANIMITE

- **INSTALLE M. Jérôme PAGNIER en qualité de conseiller municipal**

4 – PROPOSITION D’UN DELEGUE A LA COMMISSION « CYCLE DE L’EAU » DE LA CC DU CLERMONTOIS

Suite à la démission de M. Alain CARON du conseil municipal et considérant sa nomination antérieure comme délégué communal à la commission « cycle de l’eau » de la CC du Clermontois, il est proposé au conseil municipal de nommer un nouveau délégué.

Candidatures et votes :

- M. William VINAND : 22 voix
- Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel à candidatures et le vote qui s'en suit,

- **DESIGNE M. William VINAND, délégué communal à la commission « cycle de l'eau » de la CC du Clermontois**

5 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SE60

Suite à la démission de M. Alain CARON du conseil municipal et considérant sa nomination antérieure comme délégué communal au SE60, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué.

Candidatures et votes :

- M. Bruno EVRARD : 22 voix
- Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel à candidatures et le vote qui s'en suit,

- **DESIGNE M. Bruno EVRARD, délégué communal au SE60**

6 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SMOTHD

Suite à la démission de M. Alain CARON du conseil municipal et considérant sa nomination antérieure comme délégué communal au SMOTHD, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué.

Candidatures et votes :

- M. William VINAND : 22 voix
- Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel à candidatures et le vote qui s'en suit,

- **DESIGNE M. William VINAND, délégué communal au SMOTHD**

7 – REMPLACEMENT D'UNE TITULAIRE AU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE

A sa demande, Mme Valérie HEBERT, actuellement déléguée titulaire au conseil d'école élémentaire, souhaite être remplacée.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué titulaire.

Candidatures et votes :

- Mme Catherine BULTIES : 13 voix
- Mme Aurélie CARPENTIER : 4 voix
- Mme Cynthia MOREIRA : 4 voix

- Abstention : 1
- Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel à candidatures et le vote qui s'en suit,

- **DESIGNE Mme Catherine BULTIES, titulaire au conseil d'école élémentaire**

8 – REMPLACEMENT D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE

Suite à la démission de M. Alain CARON du conseil municipal et considérant sa nomination antérieure comme délégué suppléant au conseil d'école maternelle, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant.

Candidatures et votes :

- Mme Cynthia MOREIRA : 21 voix
- Voix Contre : 1
- Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel à candidatures et le vote qui s'en suit,

- **DESIGNE Mme Cynthia MOREIRA, suppléante au conseil d'école maternelle**

9- MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Suite à la démission de M. Alain CARON du conseil municipal et considérant sa nomination antérieure comme membre de la commission communication, il est proposé au conseil municipal de nommer un nouveau membre.

Candidatures et votes :

- M. Jérôme PAGNIER : 22 voix
- Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal,

Considérant l'appel à candidatures et le vote qui s'en suit,

- **DESIGNE M. Jérôme PAGNIER, membre de la commission communication**

10 – AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est nécessaire d'assurer la liquidation des dépenses d'investissement. Aussi, conformément au CGCT, il sera demandé l'autorisation d'engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021, soit 256 264,87 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme Le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 256 264, 87 € en attendant le vote du Budget communal 2022.**

11 - M57 ABREGÉE : DEROGATION AUX AMORTISSEMENTS

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération du conseil municipal, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et établissements publics d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs de la nomenclature M14 actuellement appliquée, elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget communal à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Il est donc proposé au conseil municipal cette disposition

D'autre part, la mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitements des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

Aussi, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal communal, à compter du 1er janvier 2022.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

- De déroger au calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal communal, à compter du 1er janvier 2022.**

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

- **DECIDE de déroger au calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.**

12 -CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC L'ASA TENNIS

L'ASA Tennis a sollicité la commune en vue de convertir le court de tennis actuellement en quick, en gazon synthétique.

Ceci permettrait, à la fois de rénover un court ancien et dans un état très moyen ainsi que de diversifier l'offre technique aux adhérents.

La dépense est estimée à 22 413,22 €.

La commune a déposé une demande de subvention, laquelle a été acceptée à hauteur de 5 600 €.

L'ASA Tennis se propose de contribuer à hauteur de la moitié de la dépense, soit 11 200 €.

Le coût résiduel pour la commune serait alors d'environ 5 600 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette dépense et d'émettre un titre de recette à hauteur de 11 200 € à l'ASA Tennis.

MME LACROIX DESESSART précise que la section padel se développe beaucoup et demande la proportion d'adhérents tennis et d'adhérents padel.

Elle reconnaît que le terrain de tennis concerné est en mauvais état mais s'interroge sur la pertinence de cette réfection au profit d'un troisième terrain de padel, ce qui permettrait au club, grâce aux installations existantes, de pouvoir accueillir des compétitions nationales.

M. BERNADICOU confirme la hausse des adhésions de joueurs de padel. La création d'un troisième terrain a été évoquée dernièrement avec le président de l'association en prolongement des deux existants.

Il précise que le PPI du mandat ne prévoit pas la création d'une troisième padel et que la création d'un terrain de tennis en gazon synthétique correspond à une nouvelle offre sportive sur le clermontois.

Il ajoute que l'association a manifesté la volonté de se faire aider pour le financement de brise-vues et brise-vents sur le padel.

MME FELI insiste sur la communication à apporter sur ce nouvel équipement.

M. EVRARD rappelle qu'à l'origine, les courts de padel étaient prévus pour une activité de loisir et non de compétition. Il rappelle que l'entretien du padel par les utilisateurs est important pour assurer sa pérennité.

MME MOREIRA rappelle que l'ASA Tennis Agnetz est une association de loisir qui a déjà bénéficié ces 4 dernières années de plus de 400 000 € d'investissements et subventions dont plus de la moitié ont été à la charge des habitants d'Agnetz.

Elle considère également que la diversité des terrains est plutôt bonne comparée à d'autres clubs.

Enfin, elle estime que le nombre de terrains et leur état sont très suffisants pour une ville de notre taille et qu'un démoussage serait suffisant.

M. BERNADICOU confirme le mauvais état du court de tennis, qui n'absorbe plus l'eau et où la mousse s'accumule. Un démoussage, outre le coût, ne serait qu'une solution provisoire.

MME LACROIX DESESSART reconnaît que ce court est en mauvais état.

M. BERNADICOU précise qu'une personne de la fédération de tennis a elle-même fait ce même constat.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

21 VOIX « POUR », 1 VOIX « CONTRE »,

- **DIT que la commune peut engager les travaux nécessaires pour convertir un court de tennis en court en gazon synthétique**
- **DIT qu'à la réception des travaux, la commune émettra un titre de recettes à l'ASA Tennis d'un montant de 11 200 €.**

Lors de sa séance du 8 mars 2021, le conseil municipal a décidé le déclassement et la division de la parcelle cadastrée AY 202.

Il est désormais proposé au conseil municipal de céder :

- A la SCI MARLENE la parcelle AY 261, résultat de cette division (10m²), au prix de 606 €.
- A M. Thierry JARNO la parcelle AY 262, résultat de cette division (8m²), au prix de 1 €.

Il est précisé que les frais de géomètre s'élèvent à 606 € et que la SCI MARLENE a accepté de les prendre à sa charge.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de céder les parcelles AY 261 et AY 263 dans les conditions susvisées**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ces cessions**

Pouvoir de M. MASSE Daniel à MME LACROIX Béatrice à 18h50.

Le nombre de votants s'établit à 23.

14 – CESSION DES BATIMENTS A-B & C DU « JET »

La commune, vendeuse des bâtiments C et A-B du « JET » et d'une parcelle boisée située derrière le bâtiment C du « JET » a reçu plusieurs offres.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur ces cessions et d'autoriser Mme le Maire à procéder aux démarches administratives ad'hoc.

A propos du bâtiment C :

- Offre de M. Franck VIGIER : 85 000 € nets vendeur
- Offre de M. Lionel CADAS : 90 000 € nets vendeur

A propos du bâtiment A-B :

- Offre de M. Laurent KOHL : 160 000 € nets vendeur

Parcelle boisée derrière le bâtiment C, d'une consistance d'environ 1 500 m² :

- Offre de M. Lionel CADAS : 1 200 € augmentés des frais de division à la charge de l'acquéreur

MME ANSART précise que l'activité projetée de ces différentes offres correspond aux exigences du PLU, à savoir, une activité tertiaire.

MME FELI demande le nombre d'emplois qui seront créés par ces deux offres

M. VINAND se demande si les entreprises peuvent être rencontrées pour connaître leur projet. Il demande si une négociation est possible.

MMES LACROIX DESESSART et CARPENTIER abondent en ce sens.

MME ANSART propose de contracter tout de suite avec le plus offrant et confirme que ces sociétés, en pleine expansion, sont susceptibles de créer de l'emploi.

MME LACROIX DESESSART préfèrerait connaître le nombre d'emplois créés avant de se prononcer.

M. PILLON ajoute que les entreprises peuvent présenter un intérêt d'acquisition sans que la mairie puisse s'assurer de la réalité du nombre d'emplois par la suite et que par conséquent, cette donnée n'est que purement informative. Il appartient à la commune d'apprécier l'intérêt économique et la viabilité du projet des soumissionnaires. Il demande la surface de la parcelle boisée derrière le bâtiment C.

MME ANSART précise que les deux projets au vu des entreprises sont viables puis elle propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de céder le bâtiment C du JET à M. Lionel CADAS pour un prix net vendeur de 90 000 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette cession**

- **DECIDE de céder le bâtiment A-B du JET à M. Laurent KHOL pour un prix net vendeur de 160 000 €**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette cession**

- **DECIDE de céder une parcelle boisée située à l'arrière du bâtiment C du JET, d'une surface estimée à 1500 m² à M. Lionel CADAS pour un prix net vendeur de 1200 €, lequel sera augmenté des frais de division à intervenir, à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette cession**

Par facilité administrative de ces cessions, chacune d'elle fera l'objet d'une délibération distincte.

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

La commune, en cas de besoin urgent et mettant en péril ses obligations légales, a la possibilité de demander au centre de gestion un remplacement temporaire.

Celui-ci est évidemment rémunéré sur la base de l'indice correspondant.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention permettant, en cas de besoin et dans les conditions précitées, de pouvoir recourir à cette solution.

MME FELI demande le niveau de rémunération des agents ainsi temporairement recrutés.

Il lui est répondu que la rémunération correspondra à celle de l'agent remplacé.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la proposition de Mme le Maire en confiant cette mission au centre de gestion de l'Oise**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du centre de gestion de l'Oise.**

16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE ALZHEIMER

Il est proposé au conseil municipal de signer la charte « ville aidante Alzheimer.

À travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, la commune signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

La commune engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
 - Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive ;
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus... ;
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple ;
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives ;

- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie) ;
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des communes pour :

- les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives ...)
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

MME LACROIX DESESSART demande les éventuelles contreparties attendues par l'association.

MME CORBILLON précise qu'au travers de cette convention, la commune s'engage à un accompagnement sans engager de frais de fonctionnement et ce, en fonction de ses possibilités (prêt de salle quand celle-ci est disponible par exemple).

MME ANSART précise que cette convention permet d'agir en faveur des agnessois/ses qui en sont atteints.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec France Alzheimer.**

17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PEP GRAND OISE (SAIDV)

L'objectif de cette convention est de permettre une synergie de moyens et d'actions dans l'offre de service proposée par les deux parties dans l'intérêt des personnes accompagnées par les PEP Grand Oise et les habitants de la commune d'AGNETZ ainsi que les publics accueillis dans les différents services de la ville.

Il s'agit d'établir une collaboration et faciliter les échanges entre les services de la Mairie

d'Agnetz (ALSH,...), et celles des PEP Grand Oise (SAIDV), pour le bénéfice des habitants de la commune d'Agnetz et les publics accueillis dans les différents services de la ville.

Il est convenu la réalisation de rencontres et d'échanges avec la Mairie d'Agnetz (service association et jeunesse / scolaire / fêtes) et celles des PEP Grand Oise (SAIDV) pour évaluer et mettre en œuvre certaines collaborations dans le cadre de projets communs.

Ces rencontres peuvent prendre différentes formes :

- faciliter l'information et l'accueil des jeunes à besoins spécifiques et de leurs familles pour accéder aux différentes offres de services proposées.
- mise en place de formation et d'actions de sensibilisation des équipes des services de la ville d'Agnetz à l'accueil de jeunes à besoins spécifiques.
- participer à des actions collectives aux bénéfices des habitants de la commune d'Agnetz

MME CORBILLON précise que le SAIDV propose déjà son aide et ce, dans toute l'Oise, et est particulièrement utile aux communes afin d'aider à la mise en place d'adaptations du handicap, notamment dans les écoles et périscolaires. Il propose des solutions en amont pour faciliter le quotidien.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec PEP GRAND OISE.**

18 - QUESTIONS DIVERSES

M. VAILLANT informe le conseil municipal que le système de vidéoprotection est parfaitement fonctionnel et qu'à ce titre, un règlement d'utilisation a été établi, notamment, pour habiliter les personnes qui pourront en faire usage.

Ce règlement sera disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

M. BERNADICOU informe le conseil municipal qu'une vingtaine de personnes s'est montrée intéressée par la prochaine campagne d'affouage.

Une commission sera mise en place courant décembre afin d'établir une charte réglementaire. Une réunion d'information est prévue le 7 janvier 2022 à 19h afin de présenter les différents lots.

Cette campagne est prévue du 8 janvier au 15 avril 2022.

MME FELI s'interroge sur les ornières qui seront vraisemblablement créées sur les chemins.

M. BERNADICOU répond que la remise en état des chemins sera inscrite dans la charte.

MME MOREIRA demande si cette campagne est réservée aux particuliers agnessois, elle s'inquiète de la participation éventuelle de professionnels du bois.

M. BERNADICOU confirme que cela concerne des habitants pour une utilisation personnelle et que cela sera présenté aux participants et précisé dans la charte qu'ils signeront.

MME LACROIX DESESSART demande à connaître toutes les demandes de subventions déposées par la commune même celles qui peuvent être soumises sans le vote du conseil suite à la délibération relative aux délégations accordées au maire.

MME LACROIX DESESSART demande s'il est possible de renouveler l'opération « boîte à chaussures » qui a rencontré un franc succès en 2020.

MME CORBILLON répond qu'en 2020, le samu social a tellement été débordé de dons qu'il n'est pas en capacité de renouveler son opération.

En revanche, il peut être proposé le même principe mais pour des produits de première nécessité d'hygiène et de puériculture.

MME LACROIX DESESSART demande si la date des vœux du maire est définie.

MME ANSART répond que les vœux auront lieu le 11 janvier 2022 à 18h30 à la salle du parc.

En raison du contexte sanitaire, **MME LACROIX DESESSART** demande des informations quant au repas des aînés.

MME CORBILLON répond que pour l'heure, celui-ci est maintenu en attente d'éventuelles directives des autorités.

MME LACROIX DESESSART demande si MME HEBERT, ayant déménagé, a décidé de démissionner du conseil municipal.

MME ANSART répond que MME HEBERT ne souhaite pas démissionner de son poste de conseillère municipale, qu'elle continue à s'entretenir avec Madame le maire de manière très régulière à propos des décisions du conseil municipal pour lequel elle donne son pouvoir.

MME LACROIX DESESSART demande la possibilité de faire participer MME HEBERT par vidéoconférence.

MME ANSART répond que ce procédé a été testé lors d'une commission et n'est techniquement pas convaincant.

MME LACROIX DESESSART demande s'il est possible de baisser de 2°C la température des douches du gymnase.

MME FELI demande qu'une information soit placée dans la prochaine lettre mensuelle à propos de la signalisation des jeunes (vélo, trottinette, piéton) qui circulent sur les routes ou trottoirs en cette période nocturne.

MME CARPENTIER rappelle que M. MENARD a demandé un point d'avancement du budget 2021.

MME CARPENTIER demande si, au PPI du mandat, une extension des bâtiments du périscolaire de l'école élémentaire est prévue, du fait de la hausse des inscriptions.

MME ANSART répond qu'à ce jour, ce n'est pas prévu mais que le sujet sera étudié.

M. PILLON demande à ce qu'un panneau de remise à double sens soit placé à la fin du nouveau sens unique de la rue de la fontaine Saint Léger.

M. VAILLANT précise que sur cette portion, des contrôles de gendarmerie auront lieu. D'autre part, un panneau complémentaire sera positionné en haut de la rue du cimetière afin de signaler le sens unique ainsi que des bornes J11 qui délimiteront des stationnements pour ralentir la vitesse dans le sens unique.

MME CARPENTIER demande la tenue d'un comité de pilotage de l'ILEP avec les parents d'élèves.

MME BEAUFILS prévoira une réunion rapidement avec le nouveau directeur du centre de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53



Mme Stéphanie ANSART		M. Jean-Pierre ROUSSELLE	
Mme Claire JOLY CONDETTE		M. Emmanuel BERNADICOU	
Mme Elisa CORBILLON		M. Jérôme PAGNIER	
Mme Audrey BEAUFILS		M. Bruno EVRARD	
Mme Marie-Françoise MARESCHAL		M. Thierry PILLON	
Mme DUCHESNE Brigitte		M. William VINAND	
Mme Cynthia MOREIRA		M. Bastien VAILLANT	
Mme Valérie HEBERT		M. Stéphane DUSERRE	
Mme Catherine BULTIES		M. Nicolas TASSEL	
Mme Béatrice LACROIX DESESSART		M. Benoit MENARD	
Mme Christine FELI		M. Daniel MASSE	
Aurélie CARPENTIER			